

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de son Protocole facultatif

du 22 juin 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 octobre 2006²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention des Nations Unies du 9 décembre 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé³ et son Protocole facultatif du 8 décembre 2005⁴ sont approuvés.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse à la Convention et à ratifier le Protocole.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 22 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 22 juin 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 3 juillet 2007⁵

Délai référendaire: 11 octobre 2007

- 1 RS 101
- 2 FF 2006 8431
- 3 FF 2006 8455
- 4 FF 2006 8465
- 5 FF 2007 4471

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de son Protocole facultatif

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.2007
Date	
Data	
Seite	4471-4472
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 699

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.